

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 18 JANVIER 2021

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (31) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL (procuration H. BAUDET), Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration JD LAPORTE). Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES (procuration JL DEMELIN), Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA (procuration JM LATUTE), Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff, Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Georges VICENS.

Date de convocation : Mardi 12 janvier 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : **Projet de travaux de restructuration et réhabilitation du complexe sportif**
Lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre

Le lundi 18 janvier 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que :

des réflexions ont été menées à propos du complexe sportif communautaire, situé sur le territoire de la commune de Matemale, et en particulier de la piscine, pour déterminer s'il était possible d'en prolonger la période d'ouverture dans le but principal de répondre au besoin d'apprentissage de la nage aux enfants du territoire dans le cadre scolaire mais également d'en améliorer la rentabilité.

Selon un projet qui consistait à installer une couverture amovible sur le bassin, des études et autres diagnostics techniques ont été réalisés à ce sujet en 2018 et 2019

Les conclusions soulignent le fait que le bâtiment et les installations du complexe sportif sont vétustes et nécessiteraient l'engagement préalable ou concomitant d'importants travaux de rénovation avant d'envisager de couvrir tout ou partiellement le bassin. Et, par ailleurs, il existe également un certain nombre de problèmes de non-conformité vis-à-vis des exigences réglementaires.

Le Président précise :

qu'afin de pouvoir faire fonctionner ces installations, la communauté de communes doit entreprendre des travaux chaque année et qu'il sera nécessaire à court ou moyen terme d'en engager de plus conséquents.

Par ailleurs, la disposition et les dimensions des diverses pièces mène à des dysfonctionnements remarquables. En l'état, il est difficile voire impossible de répondre aux besoins des diverses composantes de ce complexe (salle de musculation, salle de fitness, snack, vestiaires, etc...) ni d'améliorer la qualité de l'offre proposée aux usagers.

Le Président explique que :

d'après ces études (et notamment celles réalisées par un architecte et deux bureaux d'étude en 2019) c'est donc vers une restructuration et une réhabilitation complète du complexe sportif qu'il conviendrait de s'orienter.

Après confrontation de plusieurs scénarii, il semble que celui de l'aménagement d'un « bassin nordique » (possibilité d'entrer et de sortir du bassin depuis l'intérieur du bâtiment tout en conservant le bassin extérieur) soit celui qui corresponde le mieux aux besoins du territoire avec la particularité du triple usage : scolaire ; sportifs et tout public dont vacanciers.

Le Président propose :

de lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre (type Loi MOP) sur ce projet de travaux.

Compte tenu du montant estimatif des travaux (2.000.000 € H.T.), et par conséquent de celui de la maîtrise d'œuvre, la procédure de consultation applicable étant celle de « l'appel d'offres restreint ».

Le Président explique :

également qu'avec la triple volonté d'atteinte maximale des objectifs, de cohérence globale et d'efficacité optimale du projet de restructuration du complexe sportif il paraît nécessaire de mener une réflexion plus large visant l'ensemble des installations et des besoins de la zone.

Or, et conformément à une délibération du conseil communautaire prise le 02/11/2020, la communauté de communes est actuellement en cours d'acquisition d'un bâtiment situé à proximité directe du complexe sportif : celui de l'ancienne discothèque « WATT ».

Compte tenu de la position stratégique et contiguë aux autres installations communautaires (pôle enfance, complexe sportif et zone d'activité touristique du Lac) de ce bâtiment ; ainsi que de l'augmentation significative des demandes en matière d'accueil touristique et sportif sur la zone ; il pourrait être judicieux d'inclure ce bâtiment et les interconnexions dans un projet de travaux global.

Aussi, le Président propose :

d'inclure, sous forme de tranche conditionnelle, l'élargissement du projet de travaux au bâtiment de l'ancienne discothèque et les interconnexions (stationnements, cheminements, etc.) dans la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration du complexe sportif.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre (Loi MOP) concernant le projet de travaux de restructuration et réhabilitation du complexe sportif**
- **d'inclure dans cette consultation, sous forme de tranche conditionnelle, l'élargissement du projet de travaux au bâtiment de l'ancienne discothèque et les interconnexions (stationnements, cheminements, etc.)**
- **d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 18 JANVIER 2021

Envoyé le 19-01-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 19-01-2021
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE
Président

